

SEANCE DU 13 OCTOBRE 2022



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :
2022 – 064

L'an deux mil vingt-deux et le treize du mois d'octobre, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Étaient présents : Renée JEANNERET Maire, Alain FILIPPI, Marie-Christine BROSSARD, Catherine DAGUET, Franck MATHIEU, Michel GANDON, Jean-Pierre LION adjoints, Alain BROSSARD, Laura BONHOMME, Valérie PEY-PATIN, Karine CHAMPIE, Benjamin RODSPHON, Arlette DURIEZ, Josiane BRENIER, René BONNET, Reynald CADORET, et Pascale DUBUC conseillers municipaux.

Absents excusés : Danielle STAES (pouvoir à Renée JEANNERET), Régis AMIOT (pouvoir à Jean-Pierre LION), Manon PETERS (pouvoir à Laura BONHOMME), Gérard DARRIGOL (pouvoir à Pascale DUBUC), Anthony BORGNIC (pouvoir à Reynald CADORET), Nadine QUENNESSON (pouvoir à Alain FILIPPI)

Absents : NEANT

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	17	6	23

Objet de la délibération : MARCHÉ À PROCÉDURE ADAPTEE : TRAVAUX DE REHABILITATION RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
Préfecture le :

19 OCT. 2022

Et publication le :

20 OCT. 2022

Le Maire,
Renée JEANNERET



Madame le Maire rappelle que dans le cadre du programme pluriannuel de renouvellement de réseaux d'assainissement collectif, il a été proposé d'intervenir en priorité dans les quartiers suivants pour l'année 2023 :

- Chemin de Flandine
- Hameau de Villeneuve

Le coût prévisionnel est estimé à 300 000 € H.T.

La procédure utilisée se fera suivant les articles L 2123-1 et R2123-1 à R2123-3 du Code de la Commande Publique (marché à procédure adaptée).

Dans ces conditions, il convient que le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à :

- Prendre toute décision concernant la passation avec le candidat sélectionné par les membres de la Commission Achat, l'exécution et le règlement de ce marché ainsi que toute décision concernant les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant total du contrat initial supérieur à 10%, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité **AUTORISE** le Maire à :

- **PRENDRE** toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché de travaux concernant la réhabilitation du réseau d'assainissement collectif, ainsi que toute décision concernant ses avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- **PRENDRE** toute décision concernant les modifications du marchés dans la limite de 10% du montant initial Hors Taxes du Marché ou de l'accord cadre. Les modifications du marché en cours d'exécution sont les suivantes :

- o Modification prévue dans les pièces contractuelles (article R 2194-1 du CCP) ;
- o Modification pour des travaux, fournitures ou services supplémentaires (article R 2194-2 du CCP) ;
- o Modification de marché liée à l'émergence de circonstances imprévues (Article R 2194-5 du CCP) ;
- o La modification de marché en cas de substitution d'un nouveau titulaire (article R 2194-6 du CCP) ;

- o La modification de marché en cas de modification non substantielle (article R 2194-7 du CCP) ;
- o La modification de marché en cas de modification de faible montant (article R 2194-8 du CCP) ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

¹Le Maire,
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance
Laura BONHOMME

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Bonhomme", written over a horizontal line.